



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Denisa **Hutanová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. La précédente recommandation faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission paru sous la cote A/59/532.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point de l'ordre du jour à ses 46^e, 47^e, 48^e, 50^e, 53^e et 57^e séances, les 2, 3, 9 et 20 mai et 8 juin 2005. Les déclarations et observations faites durant l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/59/SR.46, 47, 48, 50, 53 et 57).
3. Pour examiner plus avant le point en question, la Commission était saisie des documents suivants :

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

- a) Rapport du Secrétaire général sur les critères de recrutement pour les postes financés au moyen du compte d'appui (A/58/767);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/714 et Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/730);
- d) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736 et A/59/784);



**Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
et constitution des stocks de matériel stratégique**

e) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/681);

f) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/691);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/59/701);

h) Rapport du Secrétaire général sur l'étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) (A/59/703);

i) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736 et Add.2);

Missions de maintien de la paix clôturées

j) Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2003 – Rapport du Secrétaire général (A/58/778) :

- Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;
- Mission des Nations Unies en Haïti;
- Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador;
- Opération des Nations Unies au Mozambique;
- Opération des Nations Unies en Somalie;
- Force de déploiement préventif des Nations Unies;
- Force de protection des Nations Unies, Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, Force de déploiement préventif des Nations Unies et quartier général des Forces de paix des Nations Unies;
- Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, Mission de transition des Nations Unies en Haïti et Mission de police civile en Haïti;
- Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et Groupe d'appui de la police civile;
- Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;
- Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;
- Mission de vérification des Nations Unies en Angola et Mission d'observation des Nations Unies en Angola;
- Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;

- Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;
- Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge;
- Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq;
- Mission des Nations Unies en République centrafricaine;
- Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

k) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/799);

l) Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2004 – Rapport du Secrétaire général (A/59/752) :

- Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;
- Mission des Nations Unies en Haïti;
- Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador;
- Opération des Nations Unies au Mozambique;
- Opération des Nations Unies en Somalie;
- Force de déploiement préventif des Nations Unies;
- Force de protection des Nations Unies, Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, Force de déploiement préventif des Nations Unies et quartier général des Forces de paix des Nations Unies;
- Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, Mission de transition des Nations Unies en Haïti et Mission de police civile en Haïti;
- Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et Groupe d'appui de la police civile;
- Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;
- Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;
- Mission de vérification des Nations Unies en Angola et Mission d'observation des Nations Unies en Angola;
- Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;
- Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;
- Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge;
- Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq;
- Mission des Nations Unies en République centrafricaine;
- Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

m) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/790);

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

n) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/58/724);

o) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/732);

p) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/59/787);

q) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/791);

Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix

r) Note du Secrétaire général sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix (A/59/794);

Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix

s) Note du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/59/795);

Audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain

t) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain (A/59/702);

Audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions

u) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/704);

v) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions (A/59/152);

Examen de la capacité opérationnelle des observateurs militaires des Nations Unies

w) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la capacité opérationnelle des observateurs militaires des Nations Unies (A/59/764);

Gestion des achats et des marchés

x) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/58/761);

y) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/59/688);

z) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/722);

Achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution

aa) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718);

Enquêteurs de région

bb) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs de région dans les deux centres régionaux de Vienne et Nairobi (A/59/546);

Matériel appartenant aux contingents et taux de remboursement aux gouvernements des pays fournissant des contingents

cc) Lettre datée du 12 mars 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/58/37 et Corr.1);

dd) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/59/292);

ee) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/708);

Technologies de l'information et des communications

ff) Rapport du Secrétaire général sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740);

gg) Rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications : arrangements pour le système Galaxy (A/59/265/Add.1);

hh) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736);

Exploitation et abus sexuels

ii) Enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/59/661);

jj) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/59/782);

kk) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : incidences sur le budget-programme

du projet de résolution A/C.4/59/L.20 sur l'étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/C.5/59/28 et Add.1);

ll) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/789 et A/C.5/59/SR.53);

Recrutement

mm) Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787);

nn) Rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/59/762);

oo) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la liste de personnels civils prêts à être déployés rapidement (A/59/763);

pp) Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège, compte tenu de la possibilité de déléguer à ces missions le pouvoir de recruter et de la nécessité d'appliquer des procédures de recrutement équitables et transparentes et de mettre en place des mécanismes de supervision (A/58/764);

qq) Rapport du Secrétaire général sur le recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain (A/58/765);

rr) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736);

Indemnité de subsistance en mission

ss) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance en mission (A/59/698);

tt) Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance en mission (A/59/698/Add.1);

Participation des Volontaires des Nations Unies

uu) Rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/55/697);

vv) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/874);

ww) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies (A/59/68);

xx) Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies (A/58/68/Add.1);

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53

yy) Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix : questions concernant l'ensemble des opérations – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/59/32);

Montants budgétaires pour les opérations de maintien de la paix

zz) Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/C.5/59/18/Rev.1);

aaa) Note du Secrétaire général indiquant les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/C.5/59/29);

bbb) Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/59/33).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/59/L.53

4. À la 57^e séance, le 8 juin 2005, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations » (A/C.5/59/L.53), soumis au nom du Président à la suite de consultations officieuses.

5. À la même séance, le Contrôleur a présenté une note (A/C.5/59/32) du Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53.

6. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a oralement corrigé le projet de résolution en insérant, au paragraphe 4 de la section XIV, les mots « 2 et » avant le chiffre « 3 ».

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.53, tel que corrigé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution I).

8. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon.

B. Projet de résolution A/C.5/59/L.75

9. À sa 57^e séance, le 8 juin 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix »

(A/C.5/59/L.75), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la Norvège.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.75 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/59/L.76

11. À sa 57^e séance, le 8 juin 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents » (A/C.5/59/L.76), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Égypte.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.76 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.5/59/L.70

13. À sa 57^e séance, le 8 juin 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/59/L.70), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Autriche.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.70 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.5/59/L.77

15. À sa 57^e séance, le 8 juin 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/59/L.77), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Autriche.

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.77 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution V).

F. Projet de décision A/C.5/59/L.72

17. À sa 57^e séance, le 8 juin 2005, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/59/L.53 intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations" » (A/C.5/59/L.72), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles.

18. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/59/L.72 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de décision I).

G. Projet de décision A/C.5/59/L.69

19. À sa 57^e séance, le 8 juin 2005, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Situation financière au 30 juin 2004 des missions de maintien de la paix clôturées » (A/C.5/59/L.69), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de Singapour.

20. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/59/L.69 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de décision II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

21. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A et B des 23 décembre 1994 et 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997 et 57/290 B du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport général du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹,

I.

1. *Sait gré* à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient pour faire face à l'expansion sans précédent de ces opérations;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport général du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix indiquant notamment l'évolution de la taille, de la composition et du financement de ces opérations, les faits nouveaux importants, les efforts déployés pour améliorer la gestion et le fonctionnement des opérations et les priorités adoptées pour l'année à venir en ce qui concerne la gestion, ainsi que les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget de chaque opération de maintien de la paix pour l'exercice 2006/07 des renseignements utiles sur les gains d'efficacité réalisés grâce à l'application des dispositions pertinentes de la présente résolution;

II. Budgétisation axée sur les résultats

1. *Réaffirme* sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000;

2. *Estime* que les techniques de budgétisation axée sur les résultats sont de mieux en mieux appliquées dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix;

¹ A/59/736.

3. *Décide* que la mise en place progressive du système de budgétisation axée sur les résultats doit se faire de façon strictement conforme à sa résolution 55/231;

4. *Rappelle* qu'au paragraphe 9 de sa résolution 55/231, elle a prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme des réalisations escomptées et, si possible, des indicateurs de succès qui permettent de mesurer les résultats de l'exécution des programmes de l'Organisation, et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre;

5. *Constate* que certains indicateurs de succès figurant dans les projets de budget et les rapports sur l'exécution des budgets semblent mesurer les résultats obtenus par des États Membres et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les indicateurs de succès soient utilisés pour mesurer non pas les résultats obtenus par les États Membres mais, autant que possible, la contribution apportée par les missions de maintien de la paix à la concrétisation des réalisations escomptées et des objectifs arrêtés, conformément à leurs mandats respectifs;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter ses projets de budget en se conformant strictement à la résolution 55/231;

7. *Invite* le Secrétaire général à continuer de perfectionner le cadre de budgétisation axée sur les résultats et à présenter une information financière plus claire sur toutes les composantes des missions;

8. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des aspects opérationnels, logistiques et financiers des opérations de maintien de la paix lors de leur planification, en mettant en corrélation les budgets axés sur les résultats et les plans d'exécution des mandats de ces opérations;

III. Présentation des budgets

1. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 57/290 B;

2. *Note avec préoccupation* que la présentation des documents qui lui sont soumis est de qualité inégale et prie une nouvelle fois le Secrétaire général de faire apparaître dans les projets de budget toute l'information dont il dispose pour justifier ses demandes de crédits;

3. *Réaffirme* l'article 153 de son règlement intérieur et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le rapport d'ensemble, des renseignements détaillés sur les grands changements d'orientation ayant une incidence sur le montant des crédits, les politiques de gestion des ressources humaines ou les besoins opérationnels qui nécessitent son approbation;

4. *Se félicite* qu'une nouvelle méthode de budgétisation des dépenses afférentes au personnel international ait été utilisée dans les projets de budget pour 2005/06;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Département des opérations de maintien de la paix et toutes les missions fassent tout leur possible pour imposer une discipline budgétaire rigoureuse et des mesures efficaces de contrôle de l'exécution des budgets;

6. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'analyser le processus d'élaboration des projets de budget des

opérations de maintien de la paix, notamment du point de vue des attributions respectives du personnel des missions et de celui du Siège, et de lui présenter ses conclusions, assorties de recommandations sur les moyens de rationaliser ce processus, dans le rapport demandé à la section IV de la présente résolution;

7. *Décide* qu'étant donné l'importance critique des budgets pour le bon fonctionnement des missions, la présentation des projets de budget des missions au Siège relèvera de l'autorité et de la responsabilité du chef de la mission ou représentant spécial;

8. *Réaffirme* qu'il importe de fournir aux opérations de maintien de la paix les ressources financières dont elles ont besoin, en particulier pendant les phases de démarrage et d'expansion, pour s'acquitter en temps utile, intégralement et efficacement des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

9. *Affirme* que les projets de budget doivent, dans la mesure du possible, indiquer les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet;

10. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer régulièrement les attributions attachées aux différents postes et de déterminer la classe de ces postes en fonction de l'évolution des besoins opérationnels ainsi que des responsabilités et des fonctions qu'assument effectivement les titulaires, afin d'assurer un emploi plus rationnel des ressources;

IV. Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix

Rappelant sa décision 59/507 du 29 octobre 2004,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix²;

1. *Rappelle* qu'elle a demandé que plusieurs opérations de maintien de la paix complexes réexaminent leurs structures, compte tenu de leur degré de complexité, de leur mandat et de leurs particularités, note que certaines opérations l'ont fait, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les autres opérations complexes procèdent à l'examen demandé et rationalisent leurs structures et de lui faire rapport à ce sujet dans les projets de budget pertinents;

2. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'évolution des structures des différentes opérations de maintien de la paix, pour éviter que certaines fonctions ne fassent double emploi et que les postes des classes supérieures ne représentent une trop forte proportion du total, compte tenu du mandat, du degré de complexité et des particularités de chaque mission;

3. *Rappelle* à ce propos sa résolution 59/272 du 23 décembre 2004;

4. *Prie* le Secrétaire général de charger d'urgence le Bureau des services de contrôle interne de réaliser un audit de gestion approfondi portant sur les pratiques du Département des opérations de maintien de la paix et sur les risques de double emploi, de fraude et d'abus de pouvoir dans les domaines opérationnels des

² A/59/794.

finances, y compris l'établissement des budgets, des achats, des ressources humaines, y compris le recrutement et la formation, et de l'informatique, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixantième session;

5. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne, étant donné que le Département des opérations de maintien de la paix est de plus en plus sollicité et que cette charge pèse sur son fonctionnement, d'examiner les structures de gestion de ce département en tenant compte des mandats définis par le Conseil de sécurité et des recommandations que le Bureau lui-même³ et le Comité des commissaires aux comptes ont faites à plusieurs occasions et en s'intéressant plus particulièrement aux échanges, à la coordination et à la coopération entre le Département et les autres départements et bureaux du Secrétariat, notamment mais non exclusivement le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Département de la gestion, ainsi que les fonds et programmes concernés, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de revoir, rationaliser et simplifier régulièrement les procédures et de recommander les modifications à apporter aux règlements, statuts et règles, selon qu'il conviendra, pour rendre les mécanismes administratifs plus efficaces et plus efficaces et réaliser ainsi des économies au titre des ressources humaines et des autres moyens nécessaires;

7. *Prend note* de l'observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la nécessité d'une application intégrale et rapide des recommandations de tous les organes de contrôle, engage instamment le Secrétaire général à mettre en place dans les meilleurs délais un mécanisme de suivi de haut niveau, et le prie de lui faire rapport à ce sujet à sa soixantième session;

8. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la coopération et la coordination entre les opérations de maintien de la paix et le Siège en ce qui concerne les enseignements tirés de l'expérience et les questions susceptibles d'intéresser toutes les missions;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que toutes les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, du Statut et du Règlement du personnel et des textes administratifs soient scrupuleusement respectées par toutes les missions et pour que tout manquement soit sanctionné par des mesures disciplinaires appropriées;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien le processus d'établissement des directives qui régiront l'application à tous les membres du personnel des Nations Unies des normes fondamentales de conduite et de comportement;

11. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe aux opérations de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

³ Notamment dans le document A/58/746.

12. *Prie* le Secrétaire général de revoir les attributions des fonctionnaires du protocole et la classe des postes qu'ils occupent, compte tenu des observations pertinentes du Comité consultatif, et de lui faire rapport à ce sujet dans les projets de budget des missions concernées;

V. Cofinancement des postes de représentant spécial adjoint du Secrétaire général

1. *Prend note* du paragraphe 62 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹ et, à cet égard, décide que le poste du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général qui dirige la composante humanitaire et joue aussi le rôle de coordonnateur résident sera financé selon des modalités de partage des coûts convenues avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport d'ensemble, du résultat de l'échange de lettres avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en indiquant les profils d'emploi type, l'organigramme et les modalités de partage des coûts qui auront été convenus;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dans les rapports sur l'exécution du budget des missions concernées les montants qui devront être remboursés au titre de la période de transition compte tenu de la date à laquelle les accords de partage des coûts auront pris effet;

VI. Désarmement, démobilisation (y compris la réinsertion) et réintégration

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁴;

2. *Note* que les activités de réinsertion font partie du processus de désarmement et de démobilisation, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa note;

3. *Souligne* que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont des éléments essentiels des processus de paix et des opérations de maintien de la paix intégrées établies par le Conseil de sécurité et est favorable au renforcement de leur coordination dans le cadre d'une démarche intégrée;

4. *Insiste* pour que les rôles respectifs des opérations de maintien de la paix et de tous les autres acteurs intéressés soient clairement définis;

5. *Souligne* que les organismes des Nations Unies intéressés et les acteurs extérieurs au système doivent renforcer leur coopération et leur coordination afin que les ressources soient utilisées efficacement et que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient mis en œuvre de façon cohérente sur le terrain;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget dans lesquels des ressources sont demandées pour des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion contiennent des renseignements clairs sur ces activités et sur les dépenses relatives aux postes et aux autres objets de dépense qui s'y rapportent;

⁴ A/C.5/59/31.

7. *Note* que les notions sur lesquelles le Secrétaire général se fonde pour budgétiser les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont définies dans la note du Secrétaire général, qui rend compte des travaux en cours sur la question;

8. *Prend note* du fait que le Secrétaire général compte lui présenter à sa soixantième session des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration;

VII. Projets à effet rapide

Prie le Secrétaire général de rationaliser la mise en œuvre des projets à effet rapide et de veiller à ce que ces projets soient menés à bien dans les délais prévus;

VIII. Formation, recrutement et personnel des missions

Rappelant ses résolutions 56/293 du 27 juin 2002 et 57/318 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la politique de formation et le système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix⁵ et les paragraphes pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

Ayant également examiné les rapports du Secrétaire général concernant les critères de recrutement pour les postes financés au moyen du compte d'appui⁷, le recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions⁸, les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions, compte tenu de la possibilité d'habiliter celles-ci à recruter et de la nécessité d'appliquer des procédures de recrutement équitables et transparentes et de mettre en place des mécanismes de supervision⁹, les mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix¹⁰, la liste des membres du personnel civil prêts à être déployés rapidement¹¹ et le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel¹², ainsi que la partie pertinente du rapport du Comité consultatif¹³,

Ayant examiné en outre les notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix¹⁴ et sur l'audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions¹⁵,

⁵ A/58/753.

⁶ A/59/736, par. 73 à 79 et par. 117.

⁷ A/58/767.

⁸ A/58/765.

⁹ A/58/764.

¹⁰ A/57/787.

¹¹ A/59/763.

¹² A/59/762.

¹³ A/59/736, par. 123 à 144.

¹⁴ A/58/704.

¹⁵ A/59/152.

1. *Insiste* sur la nécessité d'arrêter définitivement la stratégie globale de formation et décide qu'en attendant sa mise au point, le personnel civil ne pourra suivre une formation en dehors du quartier général de la mission que si cette formation vise expressément à faciliter l'exécution du mandat de la mission, le fonctionnement de la mission ou l'exercice des fonctions attachées au poste occupé, ou que si elle constitue la solution la plus avantageuse;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session, dans son rapport d'ensemble, de la mise au point et de l'application de la stratégie globale de formation et du cadre d'évaluation de la formation;

3. *Prie également* le Secrétaire général de s'assurer que la stratégie de formation couvre les besoins de formation du personnel recruté sur le plan national, aux fins du renforcement des capacités dans la zone des missions;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ait accès à des programmes de formation;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire plus largement appel à du personnel recruté sur le plan national;

6. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section X de sa résolution 59/266 en date du 23 décembre 2004, décide de fixer à 5 % pour l'ensemble des missions, à l'exception des opérations en cours de lancement et sous réserve d'autres circonstances exceptionnelles, le quota de postes d'agent des services généraux et du Service mobile autorisés qui pourront être pourvus par du personnel détaché par le Siège, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés par rapport à cet objectif;

7. *Déclare* que les membres du personnel recrutés sur le plan local par une mission ne peuvent être recrutés sur le plan international que s'ils suivent la procédure de recrutement en vigueur et posent leur candidature à un poste international dans une autre mission pour lequel ils sont en concurrence avec d'autres candidats externes;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la considération dominante dans le recrutement du personnel soit la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour pourvoir rapidement les postes vacants dans les opérations de maintien de la paix;

10. *Décide* que les appels de candidatures affichés dans Galaxy devraient être accompagnés d'un renvoi vers les avis de vacance de poste en cours et que cela devrait s'appliquer à tous les postes internationaux vacants dans les missions de maintien de la paix;

11. *Prend note avec inquiétude* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 55 et 56 de son rapport¹ concernant la pratique qui consiste à recourir aux services de vacataires ou de personnes titulaires de contrats de louage de services pour exécuter

des fonctions de caractère continu, et prie le Secrétaire général de l'inviter à étudier la possibilité de créer un poste lorsque les fonctions exercées présentent véritablement un caractère continu;

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les critères de recrutement des candidats aux postes financés au moyen du compte d'appui⁷ et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport actualisé sur la question qu'elle examinera dans le contexte de la gestion des ressources humaines;

13. *Rappelle* la section X de sa résolution 59/266;

14. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas fourni toute l'information demandée aux paragraphes 2 et 3 de la section X de la résolution 59/266 dans son rapport sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements relevant de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel¹² et, à cet égard, réitère la demande qu'elle a faite au paragraphe 3 de la section X de ladite résolution;

15. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2006 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée régis par la série 300 du Règlement du personnel dans les opérations de maintien de la paix;

16. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 15 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 30 juin 2006, en attendant la décision qu'elle prendra sur la question, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa sixième session;

17. *Note* que 278 des 346 membres du personnel concernés sont considérés comme ayant donné entière satisfaction et prie le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement les critères énoncés dans sa résolution 59/266;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel des missions;

IX. Conditions d'emploi

1. *Rappelle* les paragraphes 5 et 6 de la section X de sa résolution 59/266 dans lesquels elle a invité la Commission de la fonction publique internationale et le Secrétaire général à examiner les conditions d'emploi hors Siège et à lui faire rapport sur la question à sa soixante et unième session;

2. *Décide* de limiter la transformation de postes d'agent des services généraux en postes d'agent du Service mobile, en attendant les conclusions de l'examen demandé;

3. *Décide également* que l'examen des conditions d'emploi hors Siège constitue le contexte le plus approprié pour prendre en considération la difficulté des conditions de vie et de travail, lorsque la situation le justifie;

X. Indemnité de subsistance en mission

Rappelant sa résolution 58/258 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance en mission¹⁶ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question¹⁷,

1. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que le Bureau des services de contrôle interne continue à suivre l'évolution des taux de l'indemnité de subsistance en mission afin de veiller à ce qu'ils soient en rapport avec le coût de la vie effectif dans la zone des différentes missions et avec l'indemnité journalière de subsistance fixée par la Commission de la fonction publique internationale pour les zones visées;

2. *Décide* de revenir sur la question des taux de l'indemnité de subsistance en mission et les recommandations du Bureau des services de contrôle interne dans le cadre de l'examen des conditions d'emploi hors Siège qu'elle a demandé aux paragraphes 5 et 6 de la section X de sa résolution 59/266;

3. *Décide également* qu'il faut mettre au point des directives et des critères concernant le montant des dépenses accessoires et des faux frais à prendre en compte dans le calcul de l'indemnité de subsistance en mission, compte tenu du fait qu'en principe, les taux de cette indemnité ne devraient pas être supérieurs à ceux de l'indemnité journalière de subsistance dans le lieu d'affectation considéré;

XI. Participation des Volontaires des Nations Unies

Rappelant sa résolution 54/245 A du 23 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix¹⁸, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies¹⁹ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question²⁰, ainsi que les rapports pertinents du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁸, du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies¹⁹ et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question²⁰ et souscrit aux observations et recommandations exposées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 70 à 72 de son rapport¹;

¹⁶ A/59/698.

¹⁷ A/59/698/Add.1.

¹⁸ A/55/697.

¹⁹ A/59/68.

²⁰ A/59/68/Add.1.

²¹ A/55/874, par. 41 à 45, et A/59/736, par. 70 à 72.

2. *Reconnaît* que les Volontaires des Nations Unies apportent une précieuse contribution au système des Nations Unies;

3. *Estime* que les Volontaires ne devraient pas se substituer au personnel qui doit être recruté pour pourvoir des postes autorisés afin d'exécuter des activités et programmes prescrits et ne devraient pas être sollicités pour des raisons financières;

4. *Prend note* du paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général et de l'intention qu'a le Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre ses efforts pour tirer parti des possibilités qu'offre une utilisation accrue des Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix lorsqu'elles nécessitent des fonctions ou des compétences qui ne sont pas normalement disponibles ou qui sont insuffisantes au sein du Secrétariat;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'assurer que les Volontaires sont soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les fonctionnaires des Nations Unies, y compris aux mêmes normes de conduite;

6. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte de la nécessité de recourir plus largement, chaque fois que possible, à du personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix;

XII. Composante militaire

1. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient remboursés dans les meilleurs délais;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer la coordination nécessaire pour que les contingents ne soient pas déployés sans leur matériel;

XIII. Enquêteurs régionaux

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs régionaux dans les deux centres de Vienne et de Nairobi²²,

Prend note des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs régionaux dans les deux centres de Vienne et de Nairobi²² et appelle plus particulièrement l'attention sur la possibilité d'employer des enquêteurs résidents dans les missions de maintien de la paix les plus importantes et, dans les autres missions, des enquêteurs régionaux qui pourraient aussi fournir un appui dans le cadre d'affaires complexes intéressant les missions importantes;

XIV. Exploitation et abus sexuels

Rappelant sa résolution 59/___,

Réaffirmant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004 et 59/287 du 13 avril 2005,

²² A/59/546.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels²³ et le rapport sur l'enquête du Bureau des services de contrôle interne relative aux allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo²⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels²³ et du rapport sur l'enquête du Bureau des services de contrôle interne relative aux allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo²⁴;

2. *Souligne* qu'il faut mettre au point une politique globale, bien conçue et cohérente, en tenant compte des dispositions pertinentes de sa résolution 59/___ et en prenant notamment en considération les divers aspects administratifs relatifs à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans toutes les opérations des Nations Unies et aux mesures à prendre en cas d'allégation de cette nature;

3. *Affirme* que la mise en œuvre de la politique et des règles de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels doit figurer clairement parmi les fonctions de base du personnel d'encadrement, en particulier pour ce qui est de la répartition des attributions et des responsabilités relatives à la non-application et au non-respect des codes de déontologie, des politiques et des mesures de prévention, et qu'il veille dans ce contexte à mettre en place les mécanismes adéquats;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport d'ensemble fondé sur une analyse approfondie des aspects visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et portant sur les points suivants :

a) Examen systématique de toutes les questions relatives à la conduite du personnel, notamment la formulation de politiques générales, la formation, les relations avec les populations locales, le suivi du respect des règles de déontologie, l'établissement des responsabilités, les mesures disciplinaires et les enquêtes;

b) Démonstration indiscutable que l'Organisation tire pleinement parti des compétences et des ressources dont elle dispose tant au Siège que sur le terrain, notamment dans les domaines de la protection des enfants, de l'égalité des sexes, de l'information et d'autres composantes, dans les limites du rôle et du mandat de chacune, ainsi que de la gestion des ressources humaines et de la formation, et que les moyens demandés n'entraîneront pas un chevauchement d'activités et de fonctions, contribueront à améliorer la coordination entre les départements et bureaux compétents et aideront les missions à s'acquitter efficacement de leur mandat;

c) Chaîne hiérarchique clairement définie et propositions clairement énoncées en ce qui concerne le niveau hiérarchique du dispositif envisagé, sachant que le Représentant spécial du Secrétaire général est responsable en dernier ressort;

d) Justification exhaustive des ressources demandées tant pour le Siège que pour les missions, compte tenu des particularités de chaque mission et des données

²³ A/59/782.

²⁴ A/59/661.

disponibles sur le nombre effectif d'allégations et de cas d'exploitation et d'abus sexuels;

XV. Audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain

Ayant pris connaissance du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain²⁵,

Décide de renvoyer l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne à sa soixantième session afin de l'analyser dans le cadre de l'examen du renforcement et de l'uniformisation du système de gestion de la sécurité dans les organismes des Nations Unies;

XVI. Achats

Rappelant ses résolutions 57/290 B, 58/297 du 18 juin 2004 et 59/288 A du 13 avril 2005,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix²⁶, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷,

Ayant également examiné les rapports du Secrétaire général sur l'étude de la mise en place d'une centrale d'achats pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie)²⁸ et sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés²⁹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁰,

Ayant en outre examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution³¹,

1. *Prie* le Secrétaire général, afin d'améliorer la transparence et l'efficacité des achats dans les opérations de maintien de la paix, d'assurer l'application et le respect des mécanismes visant à faciliter la récapitulation par toutes les missions des évaluations des progrès et prestations finales des fournisseurs et sa communication immédiate au Service des achats au Siège;

2. *Prend note* des progrès accomplis dans l'harmonisation des bases de données concernant les achats au Siège et dans les missions et, à ce propos, se félicite de l'action menée pour établir un système d'achats global plus transparent et favorisant une plus forte responsabilisation, notamment de la publication à l'usage des États Membres de données sur les achats relatifs au maintien de la paix, qui peuvent être consultées sur le site Web du Service des achats de l'ONU;

²⁵ A/59/702.

²⁶ A/58/761 et A/59/688.

²⁷ A/59/722.

²⁸ A/59/703.

²⁹ A/59/701.

³⁰ A/59/736/Add.2 et A/59/736, par. 114 à 116.

³¹ A/57/718.

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'améliorer la communication de données sur les achats aux États Membres et d'étudier la possibilité d'adopter les procédures d'achat en vigueur dans les secteurs public et privé;

4. *Prend note* des initiatives prises par le Secrétaire général pour offrir aux pays en développement et aux pays en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés et lui demande :

a) De continuer de simplifier la procédure d'agrément des fournisseurs, compte tenu des possibilités d'accès à l'Internet;

b) De prendre des mesures complémentaires pour informer les milieux d'affaires des débouchés offerts par le système des Nations Unies, et notamment :

i) D'organiser d'autres séminaires à leur intention;

ii) D'inviter le Groupe de travail interorganisations sur les achats à tenir davantage de réunions dans les pays en développement;

iii) D'inscrire la question intitulée « Diversification des sources d'approvisionnement » à l'ordre du jour des réunions annuelles du Groupe de travail interorganisations sur les achats;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les missions de maintien de la paix observent leur plan d'achats afin de tirer parti des avantages qu'offre une planification rationnelle;

6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de déterminer les causes des délais d'approvisionnement excessifs observés dans les missions de maintien de la paix afin d'y remédier;

7. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que toutes les missions de maintien de la paix définissent officiellement les besoins de formation de tous les responsables des achats et les communiquent au Siège, de façon que la formation puisse être planifiée et évaluée comme il convient;

XVII. Gestion du matériel

1. *Rappelle* que le Département des opérations de maintien de la paix devrait veiller à ce que toutes les missions appliquent un programme de remplacement du matériel qui soit rentable et strictement conforme aux directives relatives à la durée de vie utile du matériel;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les chefs des opérations de maintien de la paix adoptent des mesures efficaces de gestion et de reconstitution des stocks, ainsi que des procédures rationnelles de passation par profits et pertes du matériel devenu inutile ou inutilisable;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le prêt à un organisme des Nations Unies d'actifs appartenant à une opération de maintien de la paix soit précédé de la conclusion officielle d'un accord écrit définissant, entre autres choses, les modalités de remboursement applicables et les responsabilités;

4. *Se félicite* des mesures prises pour renforcer la coopération entre missions, en particulier entre missions se trouvant dans la même région, et souligne que tout accord concernant le prêt ou le partage de matériel doit être clairement compris et documenté par les missions intéressées, étant entendu qu'il continue

d'incomber aux différentes opérations d'établir et de superviser leur budget ainsi que de contrôler leur matériel et leurs opérations logistiques;

XVIII. Technologies de l'information

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications³² et celui intitulé « Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications : arrangements pour le système Galaxy³³ », ainsi que la partie pertinente du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴,

1. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte de la rentabilité des technologies de l'information et des communications et de rendre compte de son incidence sur les ressources nécessaires au compte d'appui;

2. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications qu'elle a adoptée soit appliquée rigoureusement, de manière à éviter les doubles emplois;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appliquer le système Galileo à toutes les opérations de maintien de la paix, afin d'uniformiser les stocks des opérations de maintien de la paix;

XIX. Opérations aériennes

Rappelant sa résolution 59/288 B du 13 avril 2005,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les fonctionnaires participant aux opérations aériennes reçoivent la formation requise, comme spécifié dans le *Manuel des opérations aériennes*;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de procéder à des inspections de la qualité des services de transport aérien et à des évaluations de ces services dans les missions afin de s'assurer du respect des normes établies;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir sur une base plus réaliste le budget des opérations aériennes, sachant que les besoins en transports aériens de certaines opérations de maintien de la paix ont été surestimés;

4. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes³⁵, et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble;

XX. Transports terrestres

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter une étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des missions prévues,

³² A/58/740.

³³ A/59/265/Add.1.

³⁴ Voir A/59/736, sect. III.E.

³⁵ *Ibid.*, sect. II.

compte tenu du coût du transport, et de lui en rendre compte à sa soixantième session;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur l'application de la politique de gestion des véhicules, conformément au paragraphe 86 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de définir la politique devant régir l'achat et l'affectation des véhicules civils ordinaires et des véhicules blindés spécialement équipés, ainsi que des véhicules de représentation;

XXI. Rapport entre les parcs automobile et informatique et les effectifs

1. *Constate avec préoccupation* qu'il n'est pas communiqué de renseignements sur l'application des normes d'attribution des véhicules et que les rapports standard ne sont pas uniformément appliqués;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix respectent les rapports standard, compte tenu du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération de maintien de la paix;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que dans toutes les missions, le rapport effectif entre véhicules lourds et véhicules moyens ne dépasse pas le rapport standard de 1 à 1, et de justifier tout dépassement;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner les règles relatives aux rapports standard entre le nombre de véhicules et les effectifs et de lui présenter ses conclusions dans son rapport d'ensemble, en indiquant les mesures prises pour faire en sorte que les différentes opérations de maintien de la paix respectent ces rapports standard, compte tenu néanmoins du mandat, de la complexité et de la taille de chaque opération;

5. *Prie* le Secrétaire général de procéder avec davantage de parcimonie à l'attribution de véhicules 4 x 4 au personnel civil des missions, en particulier, mais pas exclusivement, aux responsables de la classe D-1 ou de rang supérieur, en gardant à l'esprit que le rapport fixé pour ces véhicules ne doit pas être dépassé, et de lui en rendre compte dans le rapport d'ensemble qu'il lui présentera à sa soixantième session;

6. *Invite* le Secrétaire général à réduire progressivement l'allocation d'une imprimante par poste de travail et à appliquer avec effet immédiat, lorsque cela est réaliste et d'un bon rapport coût-efficacité, un rapport d'une imprimante pour quatre ordinateurs de bureau pour tous les postes de travail des missions de maintien de la paix, au Siège et sur le terrain;

7. *Décide* d'attendre pour examiner les demandes de crédit relatives à l'acquisition, au Siège et sur le terrain, d'ordinateurs de bureau, d'imprimantes et d'ordinateurs portatifs que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi des pratiques du Département des opérations de maintien de la paix demandé au paragraphe 4 de la section IV de la présente résolution lui ait été communiqué, sauf si les demandes en question concernent de nouvelles missions ou des missions faisant l'objet d'une expansion prescrite par le Conseil de sécurité, ou le remplacement de matériel en stricte conformité avec sa résolution pertinente;

XXII. Contrats de fourniture de rations

1. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une analyse coûts-avantages de la livraison de rations alimentaires par voie aérienne, sans préjudice de la fourniture de vivres aux contingents, et d'adopter pour chaque opération de maintien de la paix la solution la plus viable et la plus économique;

2. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les missions suivent et évaluent le système de gestion de la qualité des prestations des fournisseurs de rations afin de s'assurer que la qualité des aliments et les conditions d'hygiène répondent aux normes établies;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de réaliser une analyse coûts-avantages du recours à un mécanisme d'inspection indépendant pour vérifier le respect par les fournisseurs de toutes les spécifications relatives à la qualité, à l'hygiène et aux livraisons figurant dans les cahiers des charges.

Projet de résolution II

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992 sur la création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994 et 51/218 E du 17 juin 1997,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état des contributions au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2004³;

2. *Prend note* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. *Décide* que l'excédent de 13 790 000 dollars des États-Unis se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2004 sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

¹ A/58/724 et A/59/787.

² A/58/732 et A/59/791.

³ Voir ST/ADM/SER.B/642, annexe XLII.

Projet de résolution III
Réforme des procédures de calcul des montants
à rembourser aux États Membres au titre
du matériel appartenant aux contingents

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/274 du 14 juin 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents¹, la lettre datée du 12 mars 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents¹, de la lettre datée du 12 mars 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents² et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Déplore* que le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents n'ait pu parvenir à un consensus, notamment en ce qui concerne l'examen des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents et au soutien logistique autonome;

4. *Décide* d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le prochain groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, qui se réunira en 2008, procède pendant 14 jours ouvrés au moins à un examen d'ensemble du système de remboursement dudit matériel, sur la base des grilles de saisie élaborées par le Groupe de travail du suivi de la phase V;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général d'envisager de réunir le Groupe de travail avant 2008, si possible;

6. *Décide* que, lorsque le prochain groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents fera des recommandations concernant la révision des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents, il devra, sans préjuger de l'examen d'ensemble du système de remboursement du matériel, tenir compte du fait que les taux pour la période 2004-2008 n'ont pas été révisés faute que le Groupe de travail de 2004 ait pu se mettre d'accord sur leur relèvement et sur la méthode à utiliser;

¹ A/59/292.

² A/C.5/58/37 et Corr.1.

³ A/59/708 et A/59/736.

7. *Note* qu'outre le maintien de tous les éléments de la méthode actuelle, le Secrétaire général a proposé d'inclure dans la méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents les frais de formation au maintien de la paix et les dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux postérieurs au déploiement;

8. *Déplore* que le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents n'ait pu se mettre d'accord sur les éléments à inclure dans la méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents;

9. *Note* que, dans le rapport du Secrétaire général sur les montants à rembourser aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents⁴, il n'a pas été tenu compte de tous les éléments de la demande qu'elle avait formulée au paragraphe 8 de sa résolution 55/274;

10. *Réitère* la demande formulée au paragraphe 8 de sa résolution 55/274 et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport d'ensemble portant sur tous les éléments qui y sont mentionnés;

11. *Note* qu'aux fins de l'établissement du rapport susmentionné, le Secrétaire général pourra faire appel, s'il le juge bon, aux services d'experts externes;

12. *Décide* d'examiner l'indemnité journalière des contingents à sa soixantième session, sur la base des informations qui devront lui être fournies dans le rapport d'ensemble visé au paragraphe 10 ci-dessus;

13. *Décide également* de mettre en place une voie de communication entre le Secrétariat et les États Membres sur le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents, qui sera exclusivement réservée à l'échange d'informations et à la recherche d'éclaircissements et ne pourra pas servir à prendre des décisions qui relèvent du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et des organes intergouvernementaux compétents.

⁴ A/57/774.

Projet de résolution IV

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 58/297 du 18 juin 2004,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions ultérieures 57/315 du 18 juin 2003 et 58/297 du 18 juin 2004 relatives à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés², ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Soulignant de nouveau à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* de la proposition d'agrandir la Base de soutien logistique formulée par le Secrétaire général et prie celui-ci de faire figurer dans les prévisions budgétaires pour 2006/07 des renseignements détaillés sur les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de cette extension;

4. *Encourage* le Secrétaire général à faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix participe activement aux négociations entre le Programme alimentaire mondial et le Gouvernement italien concernant la mise à disposition de la base de San Vito;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/___ soient intégralement appliquées;

6. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une analyse plus poussée des moyens d'utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des

¹ A/59/681 et A/59/691.

² A/59/701.

³ A/59/736 et Add.2.

⁴ A/59/736/Add.2.

communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège;

7. *Réaffirme* qu'il faut mettre en place, à titre prioritaire, des normes efficaces de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix ayant des stocks de valeur élevée;

Stocks stratégiques pour déploiement rapide

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés⁵;

9. *Prend note* des carences en matériel des contingents des forces dont le commandement a été transféré et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'assurer efficacement les transferts de commandement et de faire des recommandations à ce sujet;

10. *Approuve* l'utilisation des économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs relatifs aux stocks stratégiques et du solde inutilisé pour couvrir les pertes de change et les dépenses afférentes à la reconstitution des stocks;

11. *Approuve également* l'intégration des coûts de reconstitution des stocks stratégiques dans le montant des dépenses autorisées conformément au paragraphe 1 de la section XIV de sa résolution 49/233 A;

12. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que les politiques et procédures concernant la gestion et l'inventaire des stocks et leur reconstitution sont appliquées aux stocks de matériel stratégique;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004⁵;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

14. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 dont le montant s'élève à 31 513 100 dollars des États Unis;

Modalités de financement des dépenses budgétaires

15. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 seront financées comme suit :

a) Le montant constitué par le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004, soit 2 441 000 dollars, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

⁵ A/59/681.

b) Le solde de 29 072 100 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 351 700 dollars, qui comprend 2 233 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et l'augmentation de 118 600 dollars au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

16. *Décide également* d'examiner à sa soixantième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

Projet de résolution V Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004 et 59/287 du 13 avril 2005, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions sur la question,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé son mandat, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Considérant que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹;

2. *Réaffirme* que l'administration et la gestion financière des opérations de maintien de la paix doivent être efficaces et rationnelles, et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des moyens d'accroître la productivité et l'efficacité des activités imputées sur le compte d'appui;

3. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/___ du ___ juin 2005 soient intégralement appliquées;

5. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question³, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général de justifier de nouveau, à la soixantième session, le poste P-5 du Cabinet du Secrétaire général;

¹ A/59/714 et Add.1 et A/59/730.

² A/59/736 et A/59/784.

³ A/59/784.

7. *Décide* de maintenir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

8. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller, quand il délègue des pouvoirs au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et aux missions hors Siège, à se conformer strictement à ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'aux règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière;

9. *Décide* d'affecter des crédits au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la mise en œuvre et le suivi des programmes de protection de l'environnement sur le terrain et prie le Secrétaire général de justifier de nouveau sa position à ce sujet en fournissant un complément d'information sur les raisons pour lesquelles des moyens d'appui sont nécessaires au Siège et sur les modalités de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement;

10. *Approuve* la création d'un poste de fonctionnaire chargé des questions relatives à la constitution de forces de police (P-4) à la Division de la police civile;

11. *Décide* de financer du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le poste P-3 affecté au secrétariat de la Cinquième Commission;

12. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit des coûts standard appliqués aux frais généraux du Siège, tels que ceux qui se rapportent aux achats de mobilier et à la location des locaux, en effectuant une analyse comparative des prix actuellement pratiqués sur le marché pour ces biens et services, et de lui soumettre ses conclusions à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session;

13. *Décide* qu'à l'avenir toutes les demandes visant à doter le Siège de moyens supplémentaires en raison de l'établissement ou de l'expansion d'opérations de maintien de la paix ou de missions de soutien à la paix seront accompagnées d'une analyse des moyens libérés par l'éventuelle réduction ou liquidation d'autres missions;

14. *Décide* qu'à l'expiration du mandat d'une mission, les postes expressément affectés à celle-ci au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix devront être soit supprimés, soit transférés, et qu'il devra être tenu compte du changement dans les propositions budgétaires suivantes relatives au compte d'appui;

15. *Décide* de ne pas allouer le montant de 350 000 dollars demandé au paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général⁴ pour procéder à une étude indépendante du Département des opérations de maintien de la paix;

16. *Décide* de ne pas allouer de fonds au projet pilote de gestion du contenu organisationnel et de gestion de la relation client, à l'exception du montant de 149 000 dollars demandé pour la Section des archives et des dossiers au paragraphe 366 du rapport du Secrétaire général⁴;

⁴ A/59/730.

17. *Note* que par suite de l'élargissement de la gamme des activités du Centre de situation, celui-ci a besoin d'un éventail plus large et équilibré de compétences et de qualifications, portant notamment mais non exclusivement sur la connaissance des problèmes opérationnels des contingents et de la police civile et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les 11 postes de chargé des opérations (P-3) soient ouverts à tous les candidats qualifiés, y compris les officiers détachés par des États Membres, sans perdre de vue l'importance de la représentation des principaux pays fournisseurs de contingents;

18. *Décide* d'approuver le poste (P-5) de Chef du Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire afin de renforcer celui-ci;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

19. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004⁵;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

20. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, d'un montant de 146 935 200 dollars⁶, qui servira notamment à financer 761 postes existants et 70 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes;

Modalités de financement

21. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé de 874 800 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et les recettes diverses, d'un montant de 1 873 000 dollars relatives à l'exercice clos le 30 juin 2004, seront déduits des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

b) Le montant de 13 790 000 dollars correspondant au dépassement du montant autorisé du Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2004 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

c) Le solde de 130 397 400 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

d) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 18 431 600 dollars, qui correspond à la somme du montant de 18 444 600 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et des montants de 26 400 dollars et 400 300 dollars relatifs aux ressources demandées

⁵ A/59/714 et Add.1.

⁶ Voir A/C.5/59/28 et Add.1 et A/C.5/59/32.

dans les états du Secrétaire général⁶, minorée du montant de 439 700 dollars se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2004, sera déduit du solde visé à l'alinéa c) ci-dessus, qui sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

22. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.5/59/L.53 intitulé « Aspects administratifs
et budgétaires du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies : questions concernant
l'ensemble des opérations »**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée que l'adoption du projet de résolution A/C.5/59/L.53 supposerait d'inscrire un crédit supplémentaire d'un montant de 466 600 dollars au budget du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, au titre du Bureau des services de contrôle interne.

¹ A/C.5/59/32.

Projet de décision II
Situation financière au 30 juin 2004 des missions
de maintien de la paix clôturées

L'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général présentant des informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², prend note des rapports du Secrétaire général¹ et des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et décide d'examiner pendant la partie principale de sa soixantième session la situation financière au 30 juin 2005 des missions de maintien de la paix clôturées.

¹ A/58/778 et A/59/752.

² A/58/799 et A/59/790.